

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/074 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES ASSISES DU FONCIER ET DU LOGEMENT

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** les motions déposées par M. Jean-Guy TALAMONI, au nom du groupe « Corsica Libera » et le groupe « Elus Communistes et Citoyens du Front de Gauche »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** l'exceptionnelle augmentation des prix de l'immobilier qui sévit depuis ces dernières années,

CONSIDERANT les difficultés que rencontrent actuellement les Corses pour accéder à la propriété, et même tout simplement pour se loger,

CONSIDERANT la gravité de la crise du logement et l'insuffisance criante de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT les responsabilités majeures de l'Etat dans la politique du logement,

CONSIDERANT le caractère « transversal » de la question foncière qui sous-tend, à des titres divers, les politiques publiques de l'habitat, de l'agriculture, de l'environnement et, plus généralement, de l'aménagement et du développement durable,

CONSIDERANT que la question du foncier et du logement a été au cœur de la campagne électorale qui vient de se dérouler,

CONSIDERANT qu'entre les deux tours, les quatre listes sont convenues de la nécessité d'organiser, avant l'été prochain, des « Assises du foncier et du logement »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

PREND ACTE de la volonté forte exprimée par le Président du Conseil Exécutif de faire de la question foncière et du logement une priorité, à travers notamment la désignation d'une conseillère exécutive en charge de ces questions,

DEMANDE au Conseil Exécutif d'initier, dès l'été 2010, des assises du foncier et du logement, lesquelles associeront les différentes parties concernées par le débat (notamment les syndicats de salariés, d'agriculteurs, les associations de défense de l'environnement, les Chambres consulaires, le notariat, les associations de Maires, les Conseils généraux, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux privés, les offices publics de l'habitat, l'Université...),

PROPOSE, dans un souci d'efficacité et de méthode :

- De mener en parallèle deux axes de réflexion qui pourraient se matérialiser au travers d'ateliers : l'un sur le foncier, l'autre sur le logement,
- De faire une synthèse de ces ateliers et d'organiser, en fin de processus, sur ces questions une session extraordinaire de l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI